

219C0188
FR0000060196-FS0097

30 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MRM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2019, la société Scor SE (5 avenue Kléber, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2019, le seuil de 50% des droits de vote de la société MRM et détenir 26 155 662 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 59,90% du capital et 50,49% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société MRM.

¹ Sur la base d'un capital composé de 43 667 813 actions représentant 51 801 388 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.